



Le 20 décembre 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TC116 dit « Chapelle des Sœurs Grises » à THUIN

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Breve description du projet</u> : | Réhabilitation d'un site de 5400 m ² ayant accueilli une ancienne chapelle afin de le réaffecter en salles polyvalentes, de réunions, voire de l'horéca et du logement (à préciser dans le cadre de la rénovation urbaine) |
| <u>Demande</u> : | Arrêté provisoire |
| <u>Localisation</u> : | Entre la Grand-Rue et la rue Parfait Namur, au centre de Thuin |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone de services publics et d'équipements communautaires |
| <u>Demandeur</u> : | Ville de THUIN |
| <u>Autorité compétente</u> : | Gouvernement wallon |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 12 novembre 2012 |

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation de ce site classé. Elle souligne qu'en premier lieu devraient être sollicitées les subventions nécessaires à sa restauration auprès du Département du Patrimoine.



Pierre GOVAERTS,
Président